

Chapitre 22 : Boissons, liquides alcooliques et vinaigres

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement) ;
 - b) l'eau de mer (n° 25.01) ;
 - c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53) ;
 - d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15) ;
 - e) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04 ;
 - f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).
2. Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le *titre alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 °C.
3. Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n°s 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

Note de sous-positions.

1. Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes			PC
				UEMOA			
				DD	RS	PCS	
22.01		Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige.					
		Eaux minérales et eaux gazéifiées :					
	2201.10.10.00	- Eaux minérales	I	35	1	0,8	0,5
	2201.10.20.00	- Eaux gazéifiées	I	35	1	0,8	0,5
	2201.90.00.00	Autres	I	35	1	0,8	0,5
22.02		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.					
	2202.10.00.00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	I	35	1	0,8	0,5
		Autres :					
	2202.91.00.00	- Bière sans alcool	1	35	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	2202.99.10.00	· Boissons contenant une forte dose de caféine de type « boissons énergisantes »	I	35	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	2202.99.90.00	· Autres		35	1	0,8	0,5
22.03		Bières de malt.					
	2203.00.10.00	Présentées en récipients d'une contenance égale ou inférieure à 50 cl		20	1	0,8	0,5
	2203.00.90.00	Autres		20	1	0,8	0,5
22.04		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool ; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.					
	2204.10.00.00	Vins mousseux		20	1	0,8	0,5
		Autres vins ; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :					
	2204.21.00.00	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l		20	1	0,8	0,5
	2204.22.00.00	- En récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l		20	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	2204.29.10.00	· Vins de raisins présentés en emballages de 200 litres ou plus, destinés à l'industrie		20	1	0,8	0,5
	2204.29.90.00	· Autres		20	1	0,8	0,5
	2204.30.00.00	Autres moûts de raisin		20	1	0,8	0,5
22.05		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.					
	2205.10.00.00	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l		20	1	0,8	0,5
	2205.90.00.00	Autres		20	1	0,8	0,5
22.06		Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké par exemple) ; mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.					
	2206.00.10.00	Bières autres que de malt		20	1	0,8	0,5
		Autres					
	2206.00.91.00	- Vin de palme		20	1	0,8	0,5
	2206.00.99.00	- Autres		20	1	0,8	0,5
22.07		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.					
	2207.10.10.00	- A usages médicamenteux ou pharmaceutiques		10	1	0,8	0,5
	2207.10.90.00	- Autres		20	1	0,8	0,5
	2207.20.00.00	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres		10	1	0,8	0,5
22.08		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.					
		Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin :					
	2208.20.10.00	- Cognac		20	1	0,8	0,5
	2208.20.90.00	- Autres		20	1	0,8	0,5

UEMOA

Tarif Extérieur Commun (TEC) - 2022

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	2208.30.00.00	Whiskys		20	1	0,8	0,5
	2208.40.00.00	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre		20	1	0,8	0,5
	2208.50.00.00	Gin et genièvre		20	1	0,8	0,5
	2208.60.00.00	Vodka		20	1	0,8	0,5
	2208.70.00.00	Liqueurs		20	1	0,8	0,5
	2208.90.00.00	Autres		20	1	0,8	0,5
22.09		Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.					
	2209.00.10.00	Vinaigre d'alcool		20	1	0,8	0,5
	2209.00.90.00	Autres		20	1	0,8	0,5